

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 04 juillet 2024**

. Nombre de membres : 31
 . En exercice : 31
 . Nombre de présents ou représentés : 24
 . Ayant pris part au vote : 24

. Votes :
 ↳ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :
 ↳ 05 juin 2024

. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

Procurations :

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

Excusés :

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

**N° 2024-40 : Commission d'Appel d'Offres
Désignation d'un Administrateur suppléant**

Par délibération n° 2021-12 en date du 04 janvier 2021 une Commission d'appel d'offres a été instituée, présidée par le Président du CDG 83 pouvant être représenté en tant que de besoin par un membre du Conseil d'administration, et constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Robert BENEVENTI	Romain DEBRAY
René UGO	Claude CHEILAN
Michel PERRAULT	PAUL Jacques
Bernard CHILINI	Claude PIANETTI
Nathalie PEREZ-LEROUX	Jean-Louis PORTAL

Claude PIANETTI siégeait au sein du Collège des Etablissements publics affiliés en sa qualité de Vice-Président de Dracénie Provence Verdon. Dracénie Provence Verdon s'est volontairement désaffiliée du Centre de gestion au 31 décembre 2020 et, de fait, Monsieur Claude PIANETTI a perdu sa qualité pour pouvoir siéger valablement.

Il convient en conséquence de pourvoir au remplacement de Monsieur Claude PIANETTI et de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président procède à un appel de candidatures ; Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de LE PRADET, s'est porté candidat.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de LE PRADET.

DESIGNE Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de LE PRADET, Membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du VAR